Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 073-287312011-20261029-AR_2026_206-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2026-206

Objet : Rectification d'une erreur matérielle – arrêté portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (session 2026)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 073-287312011-20261029-AR_2026_206-AR

Vu l'arrêté n° 2026-46 du 24 février 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-190 du 30 septembre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2026-46 du 24 février 2026 susvisé,

Vu l'arrêté n° 2026-191 du 30 septembre 2026 désignant les membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-198 du 05 octobre 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3ème concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (session 2026),

Considérant que Monsieur Sylvain BLAVET, Professeur des écoles, Directeur d'école élémentaire, désigné membre du jury dans le collège des personnalités qualifiées, exerce ses fonctions au sein de l'école de Sermérieu (38),

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle qui n'emporte pas de modification de la composition du jury,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2026-191 du 30 septembre 2026 susvisé relatif à la désignation des membres du collège des personnalités qualifiées est modifié comme suit :

- « Monsieur Sylvain BLAVET, Professeur des écoles, Directeur d'école élémentaire, commune de Sermérieu (38) ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-191 du 30 septembre 2026 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 073-287312011-20261029-AR_2026_206-AR

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29 octobre 2026

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le 03 novembre 2026